

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1394/2021 DU 15/11/2021

**AVENANTS AUX MARCHÉS D'EXTENSION ET RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PATINOIRE
DE SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7, et les articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre n°01/20 en date du 3 février 2020 passé avec l'entreprise GUIBERT Frères pour les travaux de terrassements – gros œuvre, et son avenant n°1 en date du 17 mars 2021
- VU** le marché d'extension et réfection des façades la patinoire de Saint-Pierre n°02/20 en date du 3 février 2020 passé avec l'entreprise GUIBERT Frères pour les travaux de charpente – couverture – étanchéité, ses avenants n°1 du 17 mars 2021 et n°2 du 21 juillet 2021
- VU** le marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre n°03/20 en date du 3 février 2020 passé avec l'entreprise Roland DETCHEVERRY et Fils pour les travaux de menuiseries métalliques, et son avenant n°1 en date du 17 mars 2021
- VU** le marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre n°04/20 en date du 3 février 2020 passé avec l'entreprise Bâti-Bois pour les travaux d'aménagements intérieurs, et son avenant n°1 en date du 17 mars 2021
- VU** le marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre n°05/20 en date du 3 février 2021 passé avec l'entreprise SELF SPM pour les lots techniques, et son avenant n°1 en date du 17 mars 2021
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 10 novembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des marchés n°01/20, 02/20, 03/20, 04/20 et 05/20 afin de prendre en compte les études souhaitées par la Collectivité Territoriale suite à la découverte des différents problèmes de structure

CONSIDÉRANT la nécessité d'introduction de nouveaux prix, suite aux demandes d'études complémentaires faites à l'entreprise dans le cadre du marché n°02/20

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre pour les travaux de terrassements – gros œuvre est autorisé afin de porter le délai d'exécution des travaux à 10 mois.

Le montant du marché reste égal à .212 058,72€.

Article 2 : L'avenant 3 au marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre pour les travaux de charpente – couverture – étanchéité est autorisé pour un montant de 90 000€ et afin de porter le délai d'exécution des travaux à 10 mois.

Le montant du marché s'établit à 1 604 161,15€.

Article 3 : L'avenant 2 au marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre pour des travaux de menuiseries métalliques est autorisé afin de porter le délai d'exécution des travaux à 10 mois.

Le montant du marché reste égal à 231 833,00€.

Article 4 : L'avenant 2 au marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre pour des travaux d'aménagements intérieurs est autorisé afin de porter le délai d'exécution des travaux à 10 mois.

Le montant du marché reste égal à 211 572,13€.

Article 5 : L'avenant 2 au marché d'extension et réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre pour les lots techniques est autorisé afin de porter le délai d'exécution des travaux à 10 mois.

Le montant du marché reste égal à 69 863,94€.

Article 6 : La dépense relative au marché de travaux de charpente – couverture – étanchéité sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 30 du budget territorial.

Article 7 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 17/11/2021

Publié le 17/11/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.